

**Arrêté préfectoral d'enregistrement délivré à la société
Carrière de Boran en vue d'exploiter une installation de stockage de
déchets inertes (ISDI) sur des terrains situés sur les communes de
Boran-sur-Oise et de Précý-sur-Oise**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-12 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques n° 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées ;

Vu la demande déposée par la société Carrière de Boran le 9 février 2018 en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique principale n° 2760-3 (installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720) ainsi que sous les rubriques n° 2515-1b (installations de broyage, concassage, criblage, ensachage,... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels...) et 2517-2 (station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes...) de cette nomenclature ;

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2018 ordonnant l'ouverture d'une consultation publique sur la période du lundi 9 avril 2018 au lundi 7 mai 2018 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 portant sursis à statuer sur la demande d'enregistrement susvisée de la société Carrière de Boran ;

Vu les registres de consultation publique parvenus à la direction départementale des territoires de l'Oise les 14 mai 2018 et 31 mai 2018 ;

Vu l'avis du Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France du 24 avril 2018 ;

Vu l'avis de la commune de Boran-sur-Oise du 30 avril 2018 ;

Vu l'avis de la commune de Précý-sur-Oise du 4 mai 2018 ;

Vu l'avis des propriétaires sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu le rapport du 20 juin 2018 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 5 juillet 2018 ;

Vu le projet d'arrêté communiqué à l'exploitant par lettre du 24 juillet 2018 ;

Vu le courriel du 27 juillet 2018 par lequel la société Carrière de Boran indique ne pas avoir d'observation sur le projet d'arrêté susvisé ;

Considérant que la demande présentée par la société Carrière de Boran ne nécessite pas d'aménagement aux dispositions des arrêtés ministériels susvisés du 26 novembre 2012, du 10 décembre 2013 et du 12 décembre 2014 ;

Considérant que la demande présentée par la société Carrière de Boran justifie du respect des dispositions des arrêtés ministériels susvisés du 26 novembre 2012, du 10 décembre 2013 et du 12 décembre 2014 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques n° 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées susvisée ;

Considérant que la sensibilité du milieu et le cumul d'incidences avec d'autres projets n'ont pas justifié un basculement en procédure autorisation ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de renforcer, par des prescriptions particulières, les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques a été saisi en application de l'article R.512-46-17 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim,

LB

bed

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. Exploitant

L'installation de stockage de déchets inertes de la société Carrières de Boran sur les communes de Boran-sur-Oise (60820) et de Précly-sur-Oise (60460), dont le siège social est situé rue Saint-Hubert à Guarbecque (62330), faisant l'objet de la demande susvisée, est enregistrée.

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface cadastrale (m ²)	Surface de la demande (m ²)
Précly-sur-Oise	Le Fistolet	A1	237	19 405	19 405
			Chemin Rural n°30 du Bel Air		1 400
Boran-sur-Oise	Chemin Rural n°6 bis dit Sente des Froids Vents		27	69 696	66 266
	Les Craies	Y	28	7 635	7 535
			40	24 122	5 425
			41	2 728	1 305
	Les Beaunes d'en Haut	Z	42	2 428	1 440
			43	8 458	6 000
			52	2 640	2 375
			44	38 639	30 000
			45	4 983	4 983
	Les Froids Vents	Z	46	1 262	1 262
			47	79 069	76 949
			48	6 952	2 120
			TOTAL		

Ces installations sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans.

Le délai de mise en service est suspendu jusqu'à la notification de la décision administrative ou à l'exploitant dans les deux premières hypothèses, d'une décision devenue définitive ou, dans la troisième, irrévocable en cas de :

- 1° Recours devant la juridiction administrative contre l'arrêté d'enregistrement ;
- 2° Recours devant la juridiction administrative contre le permis de construire ;
- 3° Recours devant un tribunal de l'ordre judiciaire, en application de l'article L. 480-13 du code de l'urbanisme, contre le permis de construire ayant fait l'objet d'un dépôt de demande simultanée conformément au premier alinéa de l'article L.512-15 du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubriques	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Capacité disponible de 3 700 000 m ³ sur une surface d'exploitation de 21 ha 64 a 95 ca Durée d'exploitation : 20 ans Volume maximal annuel de stockage : 300 000 m ³	E
2515-1b)	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW	Recyclage de déchets inertes issus du BTP Groupe mobile de concassage-criblage présent par campagne Puissance totale installée ne dépassant pas 550 kW	E
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 2. Supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ²	Stockage temporaire des matériaux entrants (déchets inertes issus du BTP) et matériaux produits (granulats recyclés) Surface maximale de l'aire de stockage : 3 ha	E

La capacité totale de stockage de l'ISDI est de 3 700 000 m³.

Le volume annuel maximal de déchets est de 300 000 m³.

La période d'exploitation de l'ISDI est prévue pour 20 ans.

-105

-106

ARTICLE 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées, avec leurs références, sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 9 février 2018.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF ET RÉAMÉNAGEMENT DU SITE APRÈS EXPLOITATION

Après l'arrêt définitif des activités de stockage, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, principalement pour un usage agricole et forestier. Les conditions de réaménagement du site après exploitation sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 26 novembre 2012 (relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- arrêté ministériel du 10 décembre 2013 (relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;
- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L.512-7) du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

DISPOSITION SPÉCIFIQUE À L'ARTICLE 6 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 12 DÉCEMBRE 2014 SUSVISÉ :

Les valeurs limites à respecter par les déchets visés par l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 sont remplacées par les suivantes :

PARAMÈTRES	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche (test de lixiviation)
As	1
Ba	60
Cd	0,12
Cr total	1,5
Cu	6
Hg	0,03
Mo	1,5
Ni	1,2
Pb	1
Sb	0,18
Se	0,3
Zn	12
Chlorure (1)	2 400 ou sans limite si FS < 12 000
Fluorure	30
Sulfate (1)	3 000 ou sans limite si FS < 12 000
Indice phénols	3
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	12 000 ou sans limite si Chlorure < 2 400 et Sulfate < 3000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

PARAMÈTRES	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en µg/kg de déchet sec (en contenu total)
COT (carbone organique total)	60 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

ARTICLE 1.5.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcement des prescriptions

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES : AMÉNAGEMENTS DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 2.1. Aménagement des articles 32 et 33 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

En complément des dispositions des articles 32 et 33 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

« L'exploitant :

- complète le diagnostic écologique sur les milieux naturels situés au nord du périmètre du projet dès la mise en service de l'exploitation,
- modifie le projet de réaménagement en proposant des surfaces à vocation « milieux naturels » pour répondre aux enjeux écologiques du site ; en accord avec l'inspection des installations classées et du PNR Oise-Pays de France,
- assure un suivi écologique adapté (afin de répondre au mieux aux objectifs) des secteurs dédiés aux milieux naturels et actualise l'étude faunistique et floristique tous les 5 ans.

Si l'inspection des installations classées l'estime nécessaire, l'exploitant réalise, les premières années d'exploitation, une évaluation annuelle de l'efficacité des opérations précitées ».

ARTICLE 2.2. Aménagement de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

En complément des dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, l'exploitant respecte la prescription suivante :

« L'exploitant met en œuvre des dispositions permettant d'assurer un flux de camions amenant les déchets depuis le quai de transfert de Bruyères réparti le long de la journée (de 7h00 à 22h00) et adapté en fonction des pics de circulation constatés régulièrement sur la RD603 ».

ARTICLE 2.3. Aménagement de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

En complément des dispositions de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

« L'exploitant fait réaliser à ses frais, en début d'exploitation et en période diurne, et ensuite tous les 3 ans, par un organisme qualifié, des mesures des niveaux sonores des installations permettant d'apprécier le respect des valeurs limites réglementaires, en période de fonctionnement représentative de l'activité des installations. Ces mesures sont réalisées en période diurne et nocturne, en limite de propriété et en ZER. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 (relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement) ».

vas

Ma

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. Publicité

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Boran-sur-Oise et de Précy-sur-Oise pendant une durée minimum d'un mois et déposé aux archives des mairies pour être mise à la disposition de toute personne intéressée.

Les maires de Boran-sur-Oise et de Précy-sur-Oise font connaître par procès-verbal, adressé au préfet de l'Oise, direction départementale des Territoires, l'accomplissement de cette formalité.

Une copie du présent arrêté est adressée également au conseil municipal de Gouvieux, consulté lors de la consultation du public sur la demande de la société Carrière de Boran.

L'arrêté fait l'objet d'une publication sur le site Internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr), notamment au recueil des actes administratifs (www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales), pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3.3. Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens :

- 1 : Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2 : Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2 du présent article.

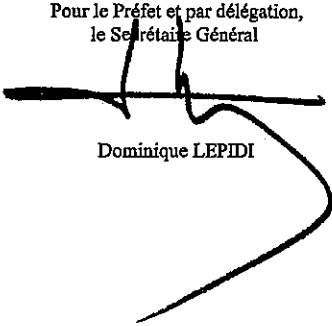
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3.4 Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, les maires de Boran-sur-Oise et de Précy-sur-Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 20 AOUT 2010

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI

Destinataires

Société Carrière de Boran
Rue Saint-Hubert
CS 90085
62330 GUARBECQUE

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

Messieurs les maires de Boran-sur-Oise, Précý-sur-Oise et Gouvieux

Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de la région Hauts-de-France



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale
des Territoires de l'Oise

Service de l'Eau de
l'Environnement et de la Forêt

Arrêté modifiant le classement des infrastructures de transports terrestres du réseau ferré et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit pour les communes de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L571-10 et R.571-32 à 571-43 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.111-4-1 et R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R.123-13 et R.123-14 ;

VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les arrêtés préfectoraux des 28 décembre 1999, 5 janvier 2000, 12 juillet 2000, 9 août 2001, portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres du réseau ferré et sur l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit pour les communes de l'Oise ;

VU le courrier de Réseau Ferré de France en date du 12 janvier 2018 demandant la prise en compte de données de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 par un arrêté préfectoral ;

VU la consultation publique qui s'est tenue du 13 février 2018 au 13 mai 2018 en vertu de l'article R571-39 du code de l'Environnement ;

VU l'avis favorable de SNCF RÉSEAU du 18 juin 2018 sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT les modalités du classement sonore des infrastructures de transports terrestres introduites par l'arrêté du 23 juillet 2013 et compte-tenu des travaux réalisés par la SNCF sur son réseau qui nécessitent une modification du classement ;

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été effectuée suite à la consultation publique qui s'est tenue du 13 février 2018 au 13 mai 2018 en vertu de l'article R571-39 du code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT les avis des communes consultées ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim ;

M3

M4

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté a pour objet de fixer le classement sonore des voies ferroviaires sur le territoire du département de l'Oise pour les communes et les secteurs listés en annexe.

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux des 28 décembre 1999, 5 janvier 2000, 12 juillet 2000, 9 août 2001 susvisés délivrés à la société SNCF sont abrogés.

Article 3 :

La catégorie des infrastructures de transports ferrés est définie en fonction de leur niveau sonore conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé. Le tableau ci-dessous indique la largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre des tronçons, ainsi que le niveau sonore que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

Les valeurs seuil délimitant les catégories de classement des voies conventionnelles sont :

NIVEAU SONORE DE REFERENCE L _{Aeq} (6h-22h) en Db (A)	NIVEAU SONORE DE REFERENCE L _{Aeq} (22h-6h) en dB(A)	CATEGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>84	L>79	1	d = 300 m
79<L≤84	74<L≤79	2	d = 250 m
73<L≤79	68<L≤74	3	d = 100 m
68<L≤73	63<L≤68	4	d = 30 m
63<L≤68	58<L≤63	5	d = 10 m

Les communes ainsi que les secteurs affectés par cette modification du classement sonore des infrastructures ferroviaires dans le département de l'Oise sont repris en annexe du présent arrêté.

Article 4 :

Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

Article 5 :

Le classement sonore des infrastructures de transports ferrés et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes concernées, ainsi que les communes limitrophes, le cas échéant, dans les annexes des documents d'urbanisme, à titre d'information.

Il sera également fait mention des lieux où le présent arrêté pourra être consulté.

Conformément aux dispositions des articles R410-11 et suivants du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur dans le cas où son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

Article 6 :

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise. Il est consultable sur le site internet des services de L'État : <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Le-bruit>. Il est notifié aux communes concernées et fait l'objet d'un affichage durant un 1 mois en mairie.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les Sous-Préfets concernés, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Haut de France, la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera également notifiée à :

- Monsieur le Directeur de la société SNCF RÉSEAUX.

Fait à Beauvais, le 30 AOUT 2018

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

MS

MS

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE CLASSEMENT SONORE DES LIGNES FERROVIAIRES DANS L'OISE

Lignes classiques concernées	Secteurs		Communes concernées par le classement sonore du secteur	Catégorie		Largeur affectée de part et d'autre
	PK Débutant	PK Finissant		Ancienne	Modifiée	
226000 de Gonesse à Lilla-Frontière	69+321	71+486	ANTHEUIL-PORTÉS	1	2	250 m
	57+941	59+763	ARSY	1	2	250 m
	28+598	30+814	BARON	1	2	250 m
	30+870	34+137	BARON	1	2	250 m
	34+623	35+211	BARON	1	2	250 m
	77+275	79+040	BIERMONT	1	2	250 m
	79+089	79+409	BIERMONT	1	2	250 m
	55+577	57+941	CANLY	1	2	250 m
	81+081	83+480	CONCHY-LES-POTS	1	2	250 m
			CUVILLY *	1	2	250 m
	24+450	27+219	ERMENONVILLE	1	2	250 m
	24+251	24+450	EVE	1	2	250 m
			FONTAINE-CHAALIS *	1	2	250 m
	63+682	64+634	FRANCIÈRES	1	2	250 m
	35+211	37+773	FRESNOY-LE-LUAT	1	2	250 m
	67+145	69+321	GOURNAY-SUR-ARONDE	1	2	250 m
	75+385	76+246	LA NEUVILLE-SUR-RESSONS	1	2	250 m
	79+040	79+089	LABERLIÈRE	1	2	250 m
	53+971	55+577	LE FAYEL	1	2	250 m
	48+281	53+971	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	1	2	250 m
	66+576	67+145	MONCHY-HUMIÈRES	1	2	250 m
	27+219	28+598	MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITE	1	2	250 m
	64+634	66+576	MONTMARTIN	1	2	250 m
			NERY *	1	2	250 m
	42+238	43+799	RARAY	1	2	250 m
	59+763	63+682	REMY	1	2	250 m
	71+486	75+385	RESSONS-SUR-MATZ	1	2	250 m
	76+246	77+275	RIQUEBOURG	1	2	250 m
	34+137	34+623	ROSIERES	1	2	250 m
	79+409	81+081	ROYE-SUR-MATZ	1	2	250 m
	37+773	42+238	RULLY	1	2	250 m
			TRUMILLY *	1	2	250 m
	43+799	46+737	VERBERIE	1	2	250 m
	49+737	47+264	VERBERIE	1	2	250 m
	47+264	46+281	VERBERIE	1	2	250 m
	30+814	30+870	VERSIGNY	1	2	250 m
	20+800	24+251	VER-SUR-LAUNETTE	1	2	250 m
	59+335	60+719	CREPY-EN-VALOIS	5	10	10 m
	39+498	42+019	LAGNY-LE-SEC	2	3	100 m
	42+019	44+393	LE PLESSIS-BELLEVILLE	2	3	100 m
	45+962	50+372	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	2	3	100 m
	52+864	55+618	ORMOY-VILLERS	2	3	100 m
	55+618	59+276	ORMOY-VILLERS	2	3	100 m
	52+806	52+864	PEROY-LES-GOMBRIES	2	3	100 m
	58+276	59+336	ROUVILLE	5	6	10 m
44+393	45+962	SILLY-LE-LONG	2	3	100 m	
50+372	52+605	VERSIGNY	2	3	100 m	
114+451	116+325	APPILLY	1	3	100 m	
75+048	77+049	ARMANCOURT	1	3	100 m	
112+187	114+451	BABOEUF	1	3	100 m	
111+550	112+187	BEHERICOURT	1	3	100 m	
56+149	60+012	BRENOUILLE	3	3	100 m	
93+805	96+179	CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	1	3	100 m	
66+928	70+063	CHEVRIÈRES	3	3	100 m	
100+855	102+502	CHIRY-OURS CAMP	1	3	100 m	
		CHOISY-AU-BAC *	1	3	100 m	
84+855	87+903	CLAIROIX	1	3	100 m	
82+914	83+532	COMPIEGNE	1	3	100 m	
64+522	66+928	HOUDANCOURT	3	3	100 m	
87+903	89+079	JANVILLE	1	3	100 m	
77+049	80+438	JAUX	1	3	100 m	
		LACROIX-SAINTE-OUEN *	1	3	100 m	
73+982	75+048	LE MEUX	1	3	100 m	
60+012	60+090	LES AGEUX	3	3	100 m	
61+342	61+442	LES AGEUX	3	3	100 m	

242000 de Creil à Jeumont	61+550	61+658	LES AGEUX	3	3	100 m
	89+079	90+861	LONGUEIL-ANNE	1	3	100 m
	70+063	71+271	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	3	3	100 m
	71+271	71+761	LONGUEIL-SAINTE-MARIE	3	3	100 m
	82+603	82+914	MARGNY-LES-COMPIEGNE	1	3	100 m
	83+532	83+559	MARGNY-LES-COMPIEGNE	1	3	100 m
	83+859	84+855	MARGNY-LES-COMPIEGNE	1	3	100 m
	108+783	109+613	MORLINCOURT	1	3	100 m
	108+924	110+281	MORLINCOURT	1	3	100 m
	110+281	110+357	MORLINCOURT	1	3	100 m
	50+894	52+408	NOGENT-SUR-OISE	3	3	100 m
	105+445	108+783	NOYON	1	3	100 m
	102+502	103+926	PASSEL	1	3	100 m
	104+053	104+084	PASSEL	1	3	100 m
	97+982	100+855	PIMPREZ	1	3	100 m
	103+826	104+053	PONT-L'ÉVEQUE	1	3	100 m
	104+084	105+445	PONT-L'ÉVEQUE	1	3	100 m
	60+090	61+342	PONT-SAINTE-MAXENCE	3	3	100 m
	61+442	61+550	PONT-SAINTE-MAXENCE	3	3	100 m
	61+658	64+522	PONT-SAINTE-MAXENCE	3	3	100 m
	88+179	97+982	RIBECOURT-DRESLINCOURT	1	3	100 m
	54+504	56+149	RIEUX	3	3	100 m
	71+761	72+755	RIVECOURT	3	3	100 m
	72+757	73+982	RIVECOURT	1	3	100 m
	109+613	109+824	SALENCY	1	3	100 m
	110+357	111+550	SALENCY	1	3	100 m
	90+861	93+506	THOUROTTE	1	3	100 m
	80+438	82+603	VENETTE	1	3	100 m
			VERNEUIL-EN-HALATTE *	3	3	100 m
	52+408	54+504	VILLERS-SAINTE-PAUL	3	3	100 m
	66+180	69+455	AGNETZ	1	2	250 m
	69+455	71+255	AIRION	1	2	250 m
	71+255	74+492	AVRECHY	1	2	250 m
	93+070	95+592	BAGOUËL	1	2	250 m
	80+247	83+900	BREUIL-LE-VERT	1	2	250 m
	85+206	86+665	BRUNVILLERS-LA-MOTTE	1	2	250 m
	56+391	57+558	CAUFFRY	1	2	250 m
	37+933	40+941	CHANTILLY	1	2	250 m
	40+941	41+951	CHANTILLY	1	2	250 m
	42+080	42+562	CHANTILLY	1	2	250 m
	91+983	93+070	CHEPOIX	1	2	250 m
	83+900	65+100	CLERMONT	1	2	250 m
	65+100	66+180	CLERMONT	1	2	250 m
	35+369	37+218	COYE-LA-FORET	1	2	250 m
	48+787	50+253	CREIL	1	2	250 m
50+253	50+662	CREIL	1	2	250 m	
		FITZ-JAMES *	1	2	250 m	
86+665	88+400	GANNES	1	2	250 m	
89+400	89+565	GANNES	1	2	250 m	
41+951	42+060	GOUVIEUX	1	2	250 m	
42+060	43+401	GOUVIEUX	1	2	250 m	
29+763	32+651	LA CHAPELLE-EN-SERVAL	1	2	250 m	
89+565	90+783	LA HERELLE	1	2	250 m	
53+430	56+391	LAIGNEVILLE	1	2	250 m	
37+218	37+933	LAMORLAYE	1	2	250 m	
		LIANCOURT *	1	2	250 m	
		MONCHY-SAINTE-ÉLOI *	1	2	250 m	
47+620	48+767	MONTATAIRE	1	2	250 m	
90+763	91+983	MORY-MONTGRUX	1	2	250 m	
50+562	63+430	NOGENT-SUR-OISE	1	2	250 m	
32+651	35+046	ORRY-LA-VILLE	1	2	250 m	
35+046	35+369	ORRY-LA-VILLE	1	2	250 m	
99+841	99+805	FAILLART	1	2	250 m	
81+917	82+740	PLAINVAL	1	2	250 m	
83+205	85+206	QUINQUEMPOIX	1	2	250 m	
57+558	60+247	RANTIGNY	1	2	250 m	
		ROGUENCOURT *	1	2	250 m	
97+323	99+641	ROUVROY-LES-MERLES	1	2	250 m	
		SAINS-MORAINVILLERS *	1	2	250 m	
78+184	79+515	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	1	2	250 m	
79+515	81+917	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	1	2	250 m	

ANNEXE

	82+740	83+205	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	1	2	250 m
	45+980	47+820	SAINT-LEU-D'ESSERENT	1	2	250 m
	43+401	45+880	SAINT-MAXIMIN	1	2	250 m
	74+492	76+841	SAINT-REMY-EN-L'EAU	1	2	250 m
	95+592	97+323	TARTIGNY	1	2	250 m
	76+841	78+184	VALESCOURT	1	2	250 m
325000 d'Epinay- Villaneuse au Tréport-Mers	39+075	39+445	CHAMBLY		5	10 m
	39+487	39+075	LE MESNIL-EN-THELLE		5	10 m
329000 de Pierrelaye à Creil	51+380	55+443	BORAN-SUR-OISE	3	4	30 m
	66+793	67+116	CREIL	3	3	100 m
	64+639	65+793	MONTAIRE	3	3	100 m
	55+443	59+001	PRECY-SUR-OISE	3	4	30 m
	59+380	63+000	SAINT-LEU-D'ESSERENT	3	4	30 m
	63+000	64+639	SAINT-LEU-D'ESSERENT	3	3	100 m
			THIVERNY *	3	3	100 m
			VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	3	4	30 m
330000 de Saint-Denis à Dieppe	49+075	49+586	BOUCONVILLERS		3	100 m
	49+586	53+443	LAVILLETERRE		3	100 m
	53+443	59+464	LIANCOURT-SAINT-PIERRE		3	100 m
	53+443	53+844	LIERVILLE		3	100 m
	63+887	63+955	TRIE-CHATEAU		3	100 m
	64+021	67+446	TRIE-CHATEAU		3	100 m
	63+545	63+887	TRIE-LA-VILLE		3	100 m
	63+955	64+021	TRIE-LA-VILLE		3	100 m

* Commune non traversée par l'infrastructure mais concernée par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage de l'infrastructure (dans leur largeur maximale prévue par l'arrêté interministériel mentionné à l'article R. 571-34)



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Oise - Formation "Nature"

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "Nature" ;

Vu le courrier du 2 juillet 2018 par lequel le regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO) fait part de nouvelles désignations de ses représentants à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, suite à son assemblée générale du 9 juin 2018 et son conseil d'administration du 23 juin 2016 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en sa formation "Nature" ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "Nature", est fixée comme suit :

1. collège de représentants des services de l'État

- deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine
- un représentant de la direction départementale des territoires
- un représentant de la direction départementale de la protection des populations

2. collège de représentants élus des collectivités territoriales

- trois conseillers départementaux désignés par le conseil départemental de l'Oise

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole Colin	Mme Nicole Ladurelle
Mme Nicole Cordier	Mme Martine Borgoo
Mme Dominique Lavalette	Docteur Gérard Auger

- deux maires désignés par l'union des maires de l'Oise

Titulaires	Suppléants
M. Laurent Lefèvre, Maire de Rainvillers	M. Alain Vasselle, Maire d'Oursel Maison
M. Jean-Claude Villemain, Maire de Creil	M. Marie Dubut, Maire de Marseille-en-Beauvaisis

3. collège des personnalités qualifiées

- un représentant "sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie"

Titulaire
M. le Directeur d'agence de l'Office national des forêts ou son représentant

- deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Claude Bocquillon, Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO)	M. Jean-Luc Caron, ROSO
M. le Président de l'Association Picardie Nature	Un représentant de l'Association Picardie Nature

- deux représentants des organisations agricole et sylvicole

Titulaires	Suppléants
M. Ludovic Chartier, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise	M. Patrice Paillard, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise
M. François Bacot, Les Forestiers Privés de l'Oise	M. Denis Harle d'Ophove, Les Forestiers Privés de l'Oise

4. collège des personnes compétentes

- cinq représentants en aménagement du territoire, urbanisme, paysage, architecture et environnement

Titulaires	Suppléants
M. Pierre Dron, conservatoire des sites naturels de Picardie	M. Emmanuel Das Graças, conservatoire des sites naturels de Picardie
M. Guy Harle d'Ophove, fédération des chasseurs de l'Oise	M. Marc Morgand, fédération des chasseurs de l'Oise
M. Patrice Marchand, parc naturel régional Oise Pays de France	Mme Sylvie Capron, parc naturel régional Oise Pays de France
M. Christian Delanef, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Jean Jopek, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Jean-Christophe Hauguel, conservatoire botanique national de Bailleul	M. Rémi François, conservatoire botanique national de Bailleul

ARTICLE 2

Lorsque la formation se réunit en « Instance de concertation pour la gestion du réseau NATURA 2000 », le Préfet peut inviter à participer, sans voix délibératives, des représentants des organismes consulaires et des activités présentes sur les sites NATURA 2000 notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives.

ARTICLE 3

Les membres désignés ci-dessus sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de l'arrêté renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "Nature", soit jusqu'au 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **30 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Oise – Formation "Sites et Paysages"

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en sa formation "Sites et Paysages" pour une durée de trois ans, modifié par les arrêtés préfectoraux des 1^{er} septembre 2016, 31 mai 2017 et 2 mars 2018 ;

Vu le courrier du 2 juillet 2018 par lequel le Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO) fait part de nouvelles désignations de ses représentants à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, suite à son assemblée générale du 9 juin 2018 et son conseil d'administration du 23 juin 2016 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 modifié le 2 mars 2018 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en sa formation "Sites et Paysages" ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "Sites et Paysages" est fixée comme suit :

1. collège de représentants des services de l'État

- deux représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- un représentant de la direction départementale des territoires,
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles.

2. collège de représentants élus des collectivités territoriales

- deux conseillers départementaux désignés par le conseil départemental de l'Oise

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole Colin	Mme Nicole Ladurelle
Mme Nicole Cordier	Mme Martine Borgoo

- deux maires désignés par l'union des maires de l'Oise

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle Barthe, Maire de Cernoy	M. Jacques Pinsson, Maire de Villers-sous-Saint-Leu
M. Jean-Paul Douet, Maire de Montagny-Sainte-Félicité	M. Jean-François Dufour, Maire de La-Neuveville-en-Hez

- un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Titulaire	Suppléant
Mme Béatrice Martin, Agglomération de la région de Compiègne	M. Jean-Pierre Estienne, Vice-Président de la communauté de communes de la Picardie Verte

3. collège des personnalités qualifiées

- deux représentants "sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie"

Titulaires	Suppléants
M. le Directeur d'agence de l'Office national des forêts ou son représentant	
Mme Nathalie Hébert, paysagiste conseil	Mme Jocelyne Duvert, paysagiste conseil

- un représentant d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Claude Bocquillon, ROSO	M. Jean-Luc Caron, ROSO

- deux représentants des organisations agricole et sylvicole

Titulaires	Suppléants
M. Ludovic Chartier, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise	M. Patrice Paillard, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise
M. François Bacot, Les Forestiers Privés de l'Oise	M. Denis Harle d'Ophove, Les Forestiers Privés de l'Oise

4. collège des personnes compétentes

- cinq représentants en aménagement du territoire, urbanisme, paysage, architecture et environnement

Titulaires	Suppléants
M. Thierry Bourbier, chambre d'agriculture	M. Jean-Louis Parmentier, chambre d'agriculture
M. Olivier Brière, conseil régional de l'ordre des architectes de Picardie	M. Jean-Marc Lepic, conseil régional de l'ordre des architectes de Picardie
M. Patrice Marchand, parc naturel régional Oise Pays de France	Mme Sylvie Capron, parc naturel régional Oise Pays de France
M. Pierre Dron, conservatoire des sites naturels de Picardie	M. Emmanuel Das Gracas, conservatoire des sites naturels de Picardie
M. Jean-Marc Hoeblich, Maître de conférences, Université de Picardie	M. Laurent Chalumeau, Maître de conférences, Géographe, Université de Picardie

Lorsque la commission est amenée à examiner des dossiers relatifs aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège est représenté comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry Bourbier, chambre d'agriculture	M. Jean-Louis Parmentier, chambre d'agriculture
M. Pierre Dron, conservatoire des sites naturels de Picardie	M. Emmanuel Das Gracas, conservatoire des sites naturels de Picardie
M. Jean-Marc Hoeblich, Maître de conférences, Université de Picardie	M. Laurent Chalumeau, Maître de conférences, Géographe, Université de Picardie
M. Giacomo Lunazzi, Syndicat des énergies renouvelables (SER)	Mme Coralie Saenz, Syndicat des énergies renouvelables (SER)
M. Loïc Espagnet, France Energie Eolienne (FEE)	M. Nicolas David, France Energie Eolienne (FEE)

ARTICLE 2

Les membres désignés ci-dessus sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de l'arrêté renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "Sites et Paysages", soit jusqu'au 21 mars 2019.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 30 AOUT 2018

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Oise – Formation "Carrières"

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006, modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en sa formation "Carrières" pour une durée de trois ans, à compter du 23 avril 2016, modifié par l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu le courrier du 2 juillet 2018 par lequel le regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO) fait part de nouvelles désignations de ses représentants à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, suite à son assemblée générale du 9 juin 2018 et son conseil d'administration du 23 juin 2016 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 modifié renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en sa formation "Carrières" ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "Carrières" est fixée comme suit :

1. collège de représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- un représentant de la direction départementale des territoires,
- un représentant de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France.

2. collège de représentants élus des collectivités territoriales

- deux conseillers généraux désignés par le conseil départemental de l'Oise

Titulaires	Suppléants
Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise ou son représentant Mme Nicole Colin	Mme Nicole Ladurelle
Mme Nicole Cordier	Mme Martine Borgoo

- deux maires désignés par l'union des maires de l'Oise

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Noël Guesnier, Maire de Choisy au Bac	M. Stanislas Barthelemy, Maire de Longueil-Sainte-Marie
M. Didier Rosier, Maire de Rousseloy	M. Jean-Claude Villemain, Maire de Creil

3. collège des personnalités qualifiées

- un représentant "sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie"

Titulaires	Suppléants
M. Patrice Marchand, Parc naturel régional Oise Pays de France	Mme Sylvie Capron, Parc naturel régional Oise Pays de France

- un représentant d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Philippe Pineau, ROSO	M. Jean-Luc Caron, ROSO

- deux représentants des organisations agricole et sylvicole

Titulaires	Suppléants
M. François Bacot, Les Forestiers Privés de l'Oise	M. Donis Harle d'Ophove, Les Forestiers Privés de l'Oise
M. Gérard Lippens, Chambre d'agriculture de l'Oise	

- 127

- 128

4. collège des personnes compétentes

- deux représentants des exploitants de carrières

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric Lorenzi, société Antrope	M. Cyril Nolin, société Samin
M. Éric Chouvet, société Carrières Chouvet	M. Bruno Huvelin, société Cemex

- deux représentants des utilisateurs des matériaux de carrières

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique François, société Rocamat	M. Jérôme Verheirstraeten, société Colas
M. François Dupety, société Imerys	M. Emeric de Kervenoael, société Lafarge Holcim

ARTICLE 2

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016 modifié le 1^{er} septembre 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, les membres nouvellement désignés sont nommés jusqu'au 23 avril 2019.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **30 AOUT 2018**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI


PRÉFET DE L'OISE

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Oise - Formation "Faune sauvage captive"

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006, modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "Faune sauvage captive" ;

Vu le courrier du 2 juillet 2018 par lequel le regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO) fait part de nouvelles désignations de ses représentants à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, suite à son assemblée générale du 9 juin 2018 et son conseil d'administration du 23 juin 2016 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en sa formation "Faune sauvage captive" ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim

- 129

- 130

ARRETE**ARTICLE 1^{er} :**

La composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "Faune sauvage captive" est fixée comme suit :

1. collège de représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- un représentant de la direction départementale de la protection des populations
- un représentant de la direction départementale des territoires
- un représentant de la direction départementale des services d'incendie et de secours

2. collège de représentants élus des collectivités territoriales

- deux conseillers départementaux désignés par le conseil départemental de l'Oise

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole Colin	M. Gérard Decorde
Mme Christine Foyart	Mme Dominique Lavalette

- deux maires désignés par l'union des maires de l'Oise

Titulaires	Suppléants
M. William Le Sage, Communauté de communes des Trois Forêts	Mme Isabelle Barthe, Maire de Cernoy
M. Thierry Gilles, Maire de La Neuville-Vault	Mme Jacqueline Vanbersel, Maire de Sainte-Geneviève

3. collège des personnalités qualifiées

- deux représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Claude Bocquillon, Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO)	M. Didier Malé, Président du ROSO
M. Jean-Luc Caron, ROSO	Mme Sandrine Etrillard, ROSO

- deux scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

Titulaires	Suppléants
M. Michel Liano	M. Franck Spinelli Dhucq
M. Eric Blecot, office national de la chasse et la faune sauvage	M. Sylvain Cretel, office national de la chasse et la faune sauvage

4. collège des personnes compétentes

- quatre responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

Titulaires	Suppléants
M. Philippe Olive	M. Jean-Bernard Boucq
M. Patrick Butteux	Mme Birgitta Mercera
M. Dominique Rauzier	M. Laurent Govaert
M. Vincent Leblond	M. Frédéric Dervillers

ARTICLE 2

Les membres désignés ci-dessus sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de l'arrêté renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "Faune sauvage captive", soit jusqu'au 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **30 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Dominique LEPIDI



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Oise - Formation "Publicité"

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "Publicité" ;

Vu le courrier du 2 juillet 2018 par lequel le regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO) fait part de nouvelles désignations de ses représentants à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, suite à son assemblée générale du 9 juin 2018 et son conseil d'administration du 23 juin 2016 ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en sa formation "Publicité" ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "Publicité", est fixée comme suit :

1. collège de représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine
- un représentant de la direction départementale des territoires
- un représentant du groupement de gendarmerie de l'Oise

2. collège de représentants élus des collectivités territoriales

- deux conseillers départementaux désignés par le conseil départemental de l'Oise

Titulaires	Suppléants
Mme Nicole Colin	Mme Nicole Ladurelle
M. Sébastien Nancel	Mme Héléne Balitout

- deux maires désignés par l'union des maires de l'Oise

Titulaires	Suppléants
M. Roger Menn, Maire de Liencourt	Mme Françoise Guineau, Adjointe au maire de Gerberoy
M. Philibert de Moustier, Adjoint au Maire de Boran-sur-Oise	Mme Isabelle Barthe, Maire de Cernoy

3. collège des personnalités qualifiées

- un représentant "sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie"

Titulaire	Suppléant
M. Patrice Marchand, Parc naturel régional Oise Pays de France	Mme Sylvie Capron, Parc naturel régional Oise Pays de France

- deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Claude Bocquillon, Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO)	M. Didier Malé, Président du ROSO
M. Eric Huftier, association Paysages de France	Mme Muguette Marin, association Paysages de France

133

184



PRÉFET DE L'OISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ

Règlementant temporairement la circulation pour les travaux de purges structurelles de chaussée aux PR 54 et PR 57 du sens Paris Lille et au PR 46+700 et PR 64 dans le sens Lille Paris de l'autoroute A1

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère chargé des Transports fixant le calendrier 2018 des jours « hors chantiers » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 nommant Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim ;

- un représentant des organisations agricole et sylvicole

Titulaire	Suppléant
M. Ludovic Chartier, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise	M. Patrice Paillard, Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Oise

4. collège des personnes compétentes

- deux professionnels des entreprises de publicité

Titulaires	Suppléants
M. Laurent Mazaur, Société Clear Channel France	M. Thierry Berlanda, Société Insert
M. Thierry Courrault, Société MPE Avenir	M. Abdellah Chelkine, Société MPE Avenir

- deux fabricants d'enseignes

Titulaires
M. Amar Bouaoud, Enseignes PICARDES NEON CG
Mme Patricia Tahon, CREACOLOR

ARTICLE 2

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

ARTICLE 3

Les membres désignés ci-dessus sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de l'arrêté renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation "Publicité", soit jusqu'au 14 octobre 2019.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 30 AOÛT 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7^{er} août 2018 portant subdélégation de signature de Mme Emmanuelle CLOMES directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim, à certains agents de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu la demande du 23 août 2018 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la Sanef ;

Vu l'avis du 25 août 2018 de M. le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale de l'Oise ;

Vu l'avis du 30 août 2018 de M. le Maire de Rieux ;

Vu l'avis du 4 septembre 2018 de M. le Maire de Brenouille ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation durant les travaux de purges structurelles de chaussée aux PR 54 et PR 57 du sens Paris/Lille et au PR 46+700 et PR 64 dans le sens Lille/Paris, de nuit de 21h00 à 05h00 pendant la période comprise entre le 10 et le 14 septembre 2018;

Considérant que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Oise par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2, 3, 4 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les travaux de purges structurelles de chaussée aux PR 54 et PR 57 du sens Paris/Lille et au PR 46+700 et PR 64 dans le sens Lille/Paris seront autorisés, de nuit de 21h00 à 05h00 pendant la période comprise entre le 10 et le 14 septembre 2018.

Dérogation à l'article n°2

Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n°3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours non ouvrés et les jours dits « hors chantiers ».

Dérogation à l'article n°4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n°10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de purges structurelles de chaussée aux PR 54 et PR 57 du sens Paris/Lille et au PR 46+700 et PR 64 dans le sens Lille/Paris nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Date : de nuit de 21h00 à 05h00 pendant la période comprise entre le 10 et le 14 septembre 2018.

Localisation : Aux PR 54 et PR 57 du sens Paris/Lille et au PR 46+700 et PR 64 dans le sens Lille/Paris

Mesures d'exploitation :

Purges PR 54 et PR 57 sens Paris/Lille

- Fermeture de l'autoroute A1 sens Paris/Lille à partir de 21h00 au droit de la sortie n°8 de Senlis Bonsecours.
- Fermeture de l'entrée Senlis/Lille au droit du rond-point
- Fermeture de l'aire de Roberval Est et Chamant Est (afin de ne pas avoir de véhicules en stationnement qui pourraient repartir la nuit). Une information sera mise en place en amont de l'aire de Vémars Est.

Purge PR 46+700 sens Lille/Paris sur Voie médiane

- Neutralisation de la voie rapide du PR 50+000 au PR 47+200, de la voie médiane et de la demi-voie lente du PR 47+200 au PR 46+500. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Purge PR 64 sens Lille/Paris sur voie lente :

- Neutralisation de la voie lente du PR 66+100 au PR 64+600 et de la voie médiane du PR 64+600 au PR 63+800. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Itinéraires de déviation :

Déviations : Fermeture de l'autoroute A1 sens Paris/Lille au droit de la sortie n°8 de Senlis Bonsecours : les usagers emprunteront la D1330 Creil puis D 1016 Villers St Paul puis D200 jusque l'entrée n° 9 de l'autoroute A1 pour le trafic poids lourd mais aussi pour le trafic VL.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débiteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation, dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

ARTICLE 4

Information des usagers

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée, elles seront réalisées sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés par des agents de la Sanef.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule de la Sanef

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser

- par un véhicule équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la Sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Oise par intérim, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à Beauvais, Monsieur le Directeur du réseau Nord de Sanef, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

A Beauvais, le 06 SEP. 2018

Pour le préfet de l'Oise et par délégation,
pour la Directrice Départementale des Territoires de
l'Oise par intérim,
le responsable du SSEC,



Alain BOURJOT



PRÉFET DE L'OISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement la circulation pour les travaux de démolition de l'ouvrage d'art PS 34 situé au PR 33+980 dans le sens Paris/Lille et Lille/Paris de l'autoroute A1 pendant la période comprise entre le 10 septembre et le 14 décembre 2018.

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère chargé des Transports fixant le calendrier 2018 des jours « hors chantiers » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 nommant Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à Mme Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2018 portant subdélégation de signature de Mme Emmanuelle CLOMES directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim, à certains agents de la direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu la demande du 11 juillet 2018 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la Sanef ;

Vu l'avis du 7 août 2018 de M. le Commandant de Police de la CRS autoroute Nord Ile de France ;

Vu l'avis du 12 juillet 2018 de M. le Maire de Lachapelle En Serval ;

Vu l'avis du 19 juillet 2018 du Conseil départemental de l'Oise ;

Vu l'avis du 29 août 2018 de la DIRIF ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation de préparation et de remise en état pour la démolition de l'ouvrage d'art PS 34 situé au PR 33+980 du 10 septembre au 14 décembre 2018 ;

Considérant que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la Directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2, 3, 4, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les travaux de démolition de l'ouvrage d'art PS 34 situé au PR 33+980 dans le sens Paris/Lille et Lille/Paris de l'autoroute A1 sont autorisés pendant la période comprise entre le 10 septembre et le 14 décembre 2018.

Dérogation à l'article n°2

Il sera mis en place des déviations sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n°3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours dits « hors chantiers ».

Dérogation à l'article n°4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n°9

La largeur des voies pourra être réduite

Dérogation à l'article n°10

L'interdiction entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de démolition de l'ouvrage d'art PS 34 situé au PR 33+980 dans le sens Paris/Lille et Lille/Paris de l'autoroute A1 nécessitent les restrictions suivantes :

Phase 0 : Consignation des réseaux d'éclairage public et dépose des câbles

Date : Une journée durant la semaine du 10 au 14 septembre 2018 ou du 17 au 21 septembre 2018

Localisation : sur l'A1 au PR 33+980 sens Paris/Lille et Lille/Paris

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris/Lille : neutralisation de la voie rapide du PR 31+100 au PR 34+500. La circulation sera rendue avant 15h00.

La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Dans le sens Lille/Paris, après 10h00 : neutralisation de la voie rapide du PR 36+300 au PR 33+500. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Phase 1 : Minéralisation du Terre Plein Central (TPC), mise en place de SMV en TPC et d'un atténuateur de choc dans chaque sens de circulation

Date : Durant 4 nuits, de 21h00 à 06h00, du 24 au 28 septembre et du 1er au 05 octobre 2018

Localisation : sur l'A1 au PR 33+980 sens Paris/Lille et Lille/Paris

Mesures d'exploitation :

De nuit :

Dans le sens Paris/Lille : neutralisation de la voie rapide et de la voie médiane du PR 31+100 au PR 34+500. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens Lille/Paris : neutralisation de la voie rapide et de la voie médiane du PR 36+300 au PR 33+500. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre à la circulation, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

De jour :

Dans le sens Paris/Lille : neutralisation de la bande dérasée de gauche du PR 33+850 au PR 34+100. La circulation s'effectuera sur les 3 voies, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Dans le sens Lille/Paris : neutralisation de la bande dérasée de gauche du PR 34+100 au PR 33+850. La circulation s'effectuera sur les 3 voies, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Phase 2 : Dépose des dispositifs de retenue en accotement

Date : En journée, durant 2 jours les semaines du 08 au 12 octobre ou du 15 au 19 octobre 2018

Localisation : sur l'A1 au PR 33+980 sens Paris/Lille et Lille/Paris

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris/Lille : neutralisation de la voie lente et de la BAU du PR 31+100 au PR 34+500. La circulation sera rendue avant 15h30.

La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Dans le sens Lille/Paris : après 09h00 : neutralisation de la voie lente et de la BAU du PR 36+300 au PR 33+700. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres à la circulation, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

En dehors des périodes de chantier :

Dans le sens Paris/Lille : neutralisation de la BAU du PR 33+700 au 34+100 et de la bande dérasée de gauche du PR 33+850 au PR 34+100. La circulation s'effectuera sur les 3 voies, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Dans le sens Lille/Paris : neutralisation de la bande dérasée de gauche du PR 34+100 au PR 33+850. La circulation s'effectuera sur les 3 voies, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Les aires de repos de Surveilliers Est située au PR 30+000 sens Paris/Lille et de Surveilliers Ouest située au PR 30+000 sens Lille/Paris seront fermées du 12 au 30 novembre 2018 pour l'approvisionnement du matériel, des engins, des camions et du stockage

Phase 3 : Dépose des parties démontables et abaissables des ITPC situées de part et d'autre du PS34 et occultation de la brèche par la pose de SMV provisoires

Date : Durant 1 nuit de 21h00 à 06h00 pendant la semaine du 12 au 16 novembre 2018

Localisation : sur l'A1 au PR 33+980 sens Paris/Lille et Lille/Paris

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris/Lille : neutralisation de la voie rapide et de la voie médiane du PR 31+100 au PR 35+000. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre.

La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens Lille/Paris : neutralisation de la voie rapide et de la voie médiane du PR 38+300 au PR 33+500. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre.

La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

En dehors des périodes de chantier :

Dans le sens Paris/Lille : neutralisation de la BAU du PR 33+700 au 34+100 et de la bande dérasée de gauche du PR 33+650 au PR 34+850. La circulation s'effectuera sur les 3 voies, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Dans le sens Lille/Paris : neutralisation de la bande dérasée de gauche du PR 34+850 au PR 33+650. La circulation s'effectuera sur les 3 voies, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Phase 4 : Ripage des SMV pour neutralisation de la voie lente et mise en place du matelas absorbant

Date : Journée du 17 novembre 2018

Localisation : sur l'A1 au PR 33+980 sens Paris/Lille et Lille/Paris

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris/Lille : neutralisation de voie lente, de la BAU et de la bande dérasée de gauche du PR 31+100 au PR 34+500. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Dans le sens Lille/Paris : neutralisation de voie lente, de la BAU et de la bande dérasée de gauche du PR 36+300 au PR 33+700. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Phase 5 : démolition du PS 34

Cette phase de fermeture de l'Autoroute A1, dans les deux sens de circulation, du 17 au 18 novembre 2018 ou du 24 au 25 novembre 2018 fera l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

Phase 6a : Repose des parties démontables et abaissables des ITPC situés de part et d'autre du PS34 et retrait des SMV

Date : Durant une nuit de 21h00 à 06h00 durant les semaines du 19 au 23 novembre et du 26 au 30 novembre 2018

Localisation : sur A1 au PR 33+980 sens Paris/Lille et Lille/Paris

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris/Lille : neutralisation de la voie rapide et de la voie médiane du PR 31+100 au PR 35+000. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens Lille/Paris : neutralisation de la voie rapide et de la voie médiane du PR 38+300 au PR 33+500. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

En dehors des périodes de chantier :

Dans le sens Paris/Lille : neutralisation de la BAU du PR 33+700 au 34+100 et de la bande dérasée de gauche du PR 33+850 au PR 34+100. La circulation s'effectuera sur les 3 voies, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Dans le sens Lille/Paris : neutralisation de la bande dérasée de gauche du PR 34+100 au PR 33+850. La circulation s'effectuera sur les 3 voies, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Phase 6b : Remise en conformité des dispositifs de retenue en TPC, réalisation des GBA en TPC et retrait des SMV

Date : Durant huit nuits de 21h00 à 06h00 durant les semaines du 26 au 30 novembre et du 3 au 7 décembre 2018

Localisation : sur l'A1 au PR 33+980 sens Paris/Lille et Lille/Paris

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris/Lille : neutralisation de la voie rapide et de la voie médiane du PR 31+100 au PR 34+500. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Dans le sens Lille/Paris : neutralisation de la voie rapide et de la voie médiane du PR 36+300 au PR 33+500. La circulation s'effectuera sur la voie laissée libre, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

En dehors des périodes de chantier :

Dans le sens Paris/Lille : neutralisation de la BAU du PR 33+700 au PR 34+100. La circulation s'effectuera sur les 3 voies, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Phase 6c : Remise en conformité des dispositifs de retenue en accotement, pose des dispositifs métalliques en accotement dans chaque sens de circulation et retrait des SMV provisoires

Date : En journée, durant 4 jours les semaines du 3 au 7 décembre et du 10 au 14 décembre 2018

Localisation : sur A1 au PR 33+980 sens Paris/Lille et Lille/Paris

143

146

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris/Lille : neutralisation de la voie lente et de la BAU du PR 31+100 au PR 34+500. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres, la vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

Dans le sens Lille/Paris : neutralisation de la voie lente et de la BAU du PR 36+300 au PR 33+700. La circulation s'effectuera sur les voies laissées libres, la vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit de doubler aux poids lourds.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des usagers

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Mise en place des SMV

La circulation des poids lourds chargés de la mise en place de séparateurs modulaires de voies sera autorisée pendant la durée du chantier, du samedi 22h00 au dimanche 22h00 et de 22h00 veille de jour férié à 22h00 les jours fériés. A ce titre, le transporteur se rapprochera des services compétents de la préfecture du lieu de départ en charge, afin d'obtenir cette dérogation.

Dans le sens impacté par la mise en place de séparateurs modulaires de voies béton (SMV) type H1, la vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée, elles seront réalisées sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la Sanef, ou uniquement par la Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule de la Sanef ou uniquement par des véhicules de la Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser

- par un véhicule équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Fermeture de l'autoroute

CRS CANIF dédieront un équipage à cette opération qui sera présent pour la fermeture et la réouverture de l'autoroute. En cas d'empêchement, les forces de l'ordre donneront l'autorisation à la Sanef de procéder à la fermeture et à la réouverture en leur absence.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la Sanef. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Oise par intérim, Monsieur le Commandant de Police de la CRS, Monsieur le Directeur de l'entreprise attributaire des travaux, Monsieur le Directeur du réseau Nord de la Sanef,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

A Beauvais, le

06 SEP. 2018

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation,
pour la Directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim,
le responsable du SSEC



Alain BOURJOT

145

146

VU l'article D 222-20 du Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 05 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Jacky CREPIN, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Oise,

VU l'arrêté rectoral du 12 septembre 2016 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 07 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacky CREPIN, Directeur Académique des services de l'Éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 portant nomination de Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral du 16 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jacky CREPIN, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Oise, responsable de la « plateforme de gestion du premier degré »

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2018 portant nomination et détachement de Monsieur Richard KRAWIEC dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services déconcentrés de l'éducation nationale chargé du 1^{er} degré du département de l'Oise;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, en qualité de Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés

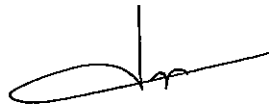
Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Richard KRAWIEC en qualité d'adjoint au directeur académique des services déconcentrés de l'éducation nationale chargé du 1^{er} degré du département de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par l'article, les décrets et arrêtés susvisés.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est chargée de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 03 septembre 2018



Jacky CREPIN

- 147

VU l'article D 222-20 du Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1962 autorisant les recteurs d'académie à déléguer leur signature aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 05 octobre 2015 portant nomination de Monsieur Jacky CREPIN, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Oise,

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 portant nomination de Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral du 16 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jacky CREPIN, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2018 portant nomination et détachement de Monsieur Richard KRAWIEC dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des services déconcentrés de l'éducation nationale chargé du 1^{er} degré du département de l'Oise;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Carine DECOLASSE-TOMCZAK, en qualité de Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par les décrets et arrêtés susvisés

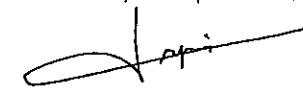
Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Richard KRAWIEC en qualité d'adjoint au directeur académique des services déconcentrés de l'éducation nationale chargé du 1^{er} degré du département de l'Oise, à effet de signer les décisions prises dans le champ des pouvoirs délégués aux Directeurs Académiques des Services Départementaux de l'Éducation nationale par l'article, les décrets et arrêtés susvisés.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est chargée de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Beauvais, le 03 septembre 2018



Jacky CREPIN

- 148 -

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, Nicolas CIUBUCCIU, responsable du service des impôts des particuliers de CLERMONT DE L'OISE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

– Mme JOLY Maryline, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Clermont de l'Oise

– M GUIDAT Pierre, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Clermont de l'Oise

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans durée ni montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

mes

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SEYMOUR Annette	QUIENOT Sylvie	LUC LECERF
DOURIEZ Marie-Lyne	MORTREUX Cathy	SCELLES Eric
BRAHMI Christine	TORDEUX Dominique	PERRAULT Pascale

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

RINKEL Jean-Claude	HANGARD Claudine
COSSON Cécile	SEVIN Fanny
MORVAN Catherine	VILBERT Nadine
LOSBAR Aline	MARTIN Damien
JOURQUIN Marie	POURPLANQUE Didier
Zicler Sara	DUSSEZ Marie-Charlotte

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LECERF Luc	Contrôleur principal	10 000 euros	Sans limite	Sans limite
ZICLER Sara	Agente	10 000 euros	Sans limite	Sans limite
DUSSEZ Marie-Charlotte	Agente	10 000 euros	Sans limite	Sans limite

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise, et vient rendre caduque le précédent

SERVICE IMPÔTS PARTICULIERS
DE CLERMONT
11 rue des Sables
60607 CLERMONT CEDEX
téléphone: 03 44 50 06 52
fax : 03 44 50 06 93
réception du lundi au vendredi
de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h
Ou sur rendez-vous

A Clermont le 14/08/2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Nicolas CIUBUCCIU

-150-



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'OISE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLERMONT

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable du service des impôts des particuliers de CLERMONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de trésorerie désignés ci-après :

Responsable de SIP	trésorerie	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Patricia LECLERCO	BRÉTEUIL	5 mois	3000 € dans le cadre d'une PSOD (Procédure simplifiée d'octroi de délai) 1000€ dans le cadre d'un délai de paiement classique
M. Gilles THOREL*	ESTREES ST DENIS*		
Mme Karine MAGNIEZ	FROISSY		
M. Darreln DEVOS	LIANCOURT		
Mme Anna TELLIER-DELAITRE	MOUY		
Mme Annie LIEURE	ST JUST EN CHAUSSE		

* Jusqu'au 31/12/2018 date de la fermeture programmée de la structure

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait le 14/08/2018

Le comptable,


Nicolas CIUBUCCIU

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

SERVICE IMPÔTS PARTICULIERS
DE CLERMONT
11 rue des Sables
60607 CLERMONT CEDEX
téléphone: 03 44 50 86 52
fax : 03 44 50 06 93
réception du lundi au vendredi
de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h
Ou sur rendez-vous



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

à Mme Carmen NICODEME et Mme Fanny ROSSO
responsables des divisions du pôle collectivités locales, fiscalité et recouvrement

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

Mme Carmen NICODEME, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division collectivités locales et assiette de l'impôt ;

Mme Fanny ROSSO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division expertise fiscale et recouvrement ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 euros ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 euros ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 31 août 2018.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,


Robert FORTE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE POUR LES MISSIONS RATTACHEES AU DIRECTEUR

A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M Robert FORTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 24 août 2018 la date d'installation de M Robert FORTE dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide :

ARTICLE 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques et Audit :

M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale Risques et Audit.

2. Pour la mission stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication :

M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.

M. Christophe LEMOINE, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la mission.

3. Pour la mission expertise économique :

M. Romuald KISIELEWSKI, inspecteur des finances publiques, responsable de la mission.

ARTICLE 2 : Reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de l'activité de leur service :

Pour la mission stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication

M. Freddy EMONET, inspecteur des finances publiques.

ARTICLE 3 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 31 août 2018.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Robert FORTE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

à l'équipe de renfort de la direction départementale des finances publiques de l'Oise

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grade sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 31 août 2018.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Robert FORTE

Annexe

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LÉCRIVAIN Lydie	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
GRATTEPANCHE Olivier			
PRUVOT Alain			
VIARDOT Nicolas			
BEZIAT Jacques	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CALIPPE Hélène			
CORBEAU Jérémie			
COURTOIS Gisèle			
DUQUESNE Natacha			
DURAND Jacky			
JULIEN Béatrice			
KUBIAK Camille			
LAMBERT Sylvic			
LENORMAND William			
LEVASSEUR Jérémie			
MARSEILLE Stéphane			
MESLIN Denis			
MOLLET Maryse			
PARMENTIER Marie-Laure			
PETITPREZ Arnaud			
RAYAUME Marie-Christine			
RICHEZ Aurélie			
VARSOVIE Bertin			
VIDECOQ Didier			
BELLOT Sébastien	Agent des finances publiques	2 000 €	
BOUTTEMY Franck			
GONZALES Christian			
MURZIN Stéphanie			

157



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Mollère
60 000 BEAUVAIS



**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'EVALUATION DOMANIALE**

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du 1 de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, modifié par le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales et qui fixe le siège et le ressort territorial des pôles d'évaluation domaniale ;

Vu le Décret du 16 avril 2018 portant nomination de Monsieur Robert FORTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 24 août 2018 la date d'installation de Monsieur Robert FORTE dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 24 août 2018 donnant délégation de signature en matière domaniale à Monsieur Robert FORTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

158

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée Mme Céline LERAY, administrateur des finances publiques, responsable du pôle État et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée M. Thierry PICARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans les conditions et limites fixées à 160 000 € par an pour les valeurs locatives et 2 400 000 € pour les valeurs vénales; à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée M. Stéphane REGULA, inspecteur principal des finances publiques, chef du service France Domaine à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans les conditions et limites fixées à 80 000 € par an pour les valeurs locatives et 1 200 000 € pour les valeurs vénales; à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-après, dans les conditions et limites fixées à ce même article, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Les délégués sont :

- M. Jean BOTTE, inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 60 000 € par an pour les valeurs locatives et 600 000 € pour les valeurs vénales.

- Mme Emilie CHATRIE, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 60 000 € par an pour les valeurs locatives et 600 000 € pour les valeurs vénales.

- Mme Elodie COLLIER, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 60 000 € par an pour les valeurs locatives et 600 000 € pour les valeurs vénales.

- Mme Anne-Marie DEMAY, inspectrice des finances publiques exerçant des fonctions de rédacteur, de gestionnaire et d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 60 000 € par an pour les valeurs locatives et 600 000 € pour les valeurs vénales ;

- M. François DE MOREL, inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 60 000 € par an pour les valeurs locatives et 600 000 € pour les valeurs vénales.

- Mme Delphine GOUY, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 60 000 € par an pour les valeurs locatives et 600 000 € pour les valeurs vénales.

- M. Renaud GUILLEMIN, inspecteur des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 60 000 € par an pour les valeurs locatives et 600 000 € pour les valeurs vénales.

- Mme Catherine HOGREL, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 60 000 € par an pour les valeurs locatives et 600 000 € pour les valeurs vénales.

- Mme Sandrine JAMBOIS, inspectrice des finances publiques exerçant les fonctions d'évaluateur à la direction départementale des finances publiques de l'Oise, dans la limite de 60 000 € par an pour les valeurs locatives et 600 000 € pour les valeurs vénales.

ARTICLE 5 : Les évaluations préalables aux décisions de prise à bail par l'État, ainsi que celles concernant les biens appartenant à l'État sont de la seule compétence du directeur départemental des finances publiques de l'Oise et de l'administrateur des finances publiques responsable du pôle État et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 31 août 2018.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Robert FORTE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

**DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE
POUR LE PÔLE COLLECTIVITES LOCALES,
FISCALITE ET RECOUVREMENT**

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Robert FORTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 24 août 2018 la date d'installation de M Robert FORTE dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide :

ARTICLE 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division collectivités locales et assiette de l'impôt :

Mme Carmen NICODEME, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Cécile RENARD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission assiette des particuliers et des professionnels, recouvrement amiable des impôts,

Mme Christine JAHAN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, cheffe de service chargée de l'animation du réseau Secteur Public Local,

M. Christian LERAY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de service chargé de l'expertise Secteur Public Local,

M. Christian HAON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable des missions foncières et cadastrales.

2. Pour la division expertise fiscale et recouvrement :

Mme Fanny ROSSO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Hélène LAGIRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission contrôle fiscal, redevance et affaires juridiques,

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission recettes publiques.

ARTICLE 2 : Mmes Fanny ROSSO, Carmen NICODEME, Alida DEVOS, Hélène LAGIRE, Cécile RENARD, Christine JAHAN, MM. Christian LERAY et Christian HAON reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à leur division.

ARTICLE 3 : Mmes Fanny ROSSO, Carmen NICODEME, responsables des divisions et Mmes Alida DEVOS, Hélène LAGIRE, Cécile RENARD, Christine JAHAN, MM. Christian LERAY et Christian HAON, responsables des missions, reçoivent délégation pour signer, sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division, les pièces ou documents relatifs aux affaires du pôle collectivités locales, fiscalité et recouvrement, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

ARTICLE 4 : Mme Hélène LAGIRE, en tant que conciliateur adjointe pour le département de l'Oise, reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques, et de ses éventuelles modifications.

ARTICLE 5 : Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service et reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à leur service, les agents de la division collectivités locales et de l'assiette de l'impôt, dont les noms suivent :

Pour la mission assiette des particuliers, des professionnels et du recouvrement amiable

Mme Marie-Andrée SARAIVA, inspectrice des finances publiques et M. Pascal CAULIEZ inspecteur des finances publiques.

Mme Pascale MAILLE, inspectrice des finances publiques, M. Benoît DELFORGE contrôleur des finances publiques, reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Marie-Andrée SARAIVA et de M. Pascal CAULIEZ.

Mme Marie-Andrée SARAIVA, inspectrice des finances publiques, et M. Pascal CAULIEZ, inspecteur des finances publiques, reçoivent également délégation pour signer les états NOTIZ (attestation de régularité fiscale pour les tributaires d'un marché public ou d'une délégation de service public).

Pour les missions foncières et cadastrales

Mme Pascale MAILLE, inspectrice des finances publiques.

Mme Marie-Andrée SARAIVA, inspectrice des finances publiques, M. Pascal CAULIEZ inspecteur des finances publiques et M Benoît DELFORGE, contrôleur des finances publiques, reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Pascale MAILLE.

ARTICLE 6 : Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service, les agents de la division collectivités locales et de l'assiette de l'impôt, dont les noms suivent :

Pour la mission collectivités locales

Service apurement et qualité comptable et conseil juridique

Mme Élisabeth PORREZ, inspectrice des finances publiques.

Service expertise financière et fiscalité directe locale

M. Hervé PIGEON, inspecteur des finances publiques.

Service innovation de gestion

Mmes Karine SEBERT et Mélanie VATIN, inspectrices des finances publiques.

ARTICLE 7 : Mme Christine JAHAN et M. Christian LERAY, Mme Élisabeth PORREZ ont faculté de signer les comptes de gestion des trésoreries de l'Oise.

ARTICLE 8 : Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service et reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à leur service, les agents de la division expertise fiscale, fiscalité et recouvrement, dont les noms suivent :

Pour la mission contrôle fiscal et affaires juridiques

En matière de fiscalité des professionnels : Mmes Anne BODIN, Delphine SANZ, inspectrices des finances publiques et MM. Ludovic DIOT, Jacques AUFRANC et Raphaël DHAINAUT, inspecteurs des finances publiques.

En matière de fiscalité des particuliers : Mmes Christine AUFRANC, Bénédicte JAQUET et Corinne LAVAL, inspectrices des finances publiques.

MM. Jiny WAROUX et Kevin INVERNIZZI, contrôleurs des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées ci-dessus.

Pour la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires et la commission départementale de conciliation

Mme Anne BODIN, inspectrice des finances publiques et M. Ludovic DIOT, inspecteur des finances publiques, sont désignés secrétaires de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires.

Mmes Bénédicte JAQUET et Corinne LAVAL, inspectrices des finances publiques sont désignées secrétaires de la commission départementale de conciliation.

Pour la mission recettes publiques

Mme Sarah LEFRANC, inspectrice des finances publiques, Yvonnick PELLETREAU, inspecteur

des finances publiques.

M. Thierry HECQUET, contrôleur des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées ci-dessus.

ARTICLE 9 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 31 août 2018.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Robert FORTE

- 163 -

- 164 -



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

**de Monsieur Patrick DESCAMPS, administrateur des finances publiques adjoint,
en charge de la division ressources
de la direction départementale des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick DESCAMPS, administrateur des finances publiques adjoint à la direction des finances publiques de l'Oise ;

décide par la présente décision :

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick DESCAMPS, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, consentie par l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018, susvisé pourra être exercée pour :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du programme n°156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme n°218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale – hygiène et sécurité » ;
- les actes et documents relatifs au programme n°723 – « Opérations Immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations estampillées DDFiP ;

par les collaborateurs dont les noms suivent :

- Monsieur Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques, responsable du Budget ;
- Madame Gaëlle JOUANNIC, inspectrice des finances publiques, responsable du service Logistique ;

En cas d'empêchement ou d'absence des collaborateurs précités :

- Madame Agnès JANIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ressources humaines et formation professionnelle reçoit la même délégation.

ARTICLE 2 : Une délégation spéciale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante de la mission budget logistique et immobilier (engagement des dépenses et validation du service fait) des programmes suivants :

- l'ensemble des actes nécessaires au pilotage et à l'exécution des dépenses et recettes du programme n°156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur local » ;
- les actes d'engagement juridique et de constatation du service fait pour les dépenses du programme n°218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières », BOP « action sociale – hygiène et sécurité » ;
- les actes et documents relatifs au programme n°723 – « Opérations Immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations estampillées DDFiP ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Monsieur Vincent LECLERC, inspecteur des finances publiques, responsable du Budget ;
- Madame Marie-Claude NATO, contrôleur des finances publiques, à fin de validation des actes exprimés dans le Portail Formulaire du service Budget ;
- Monsieur Frédéric LEGAT, contrôleur des finances publiques, à fin de validation des actes exprimés dans le Portail Formulaire du service Budget ;
- Monsieur Jean-Guy WALTY, contrôleur principal des finances publiques, à fin de validation des actes exprimés dans le Portail Formulaire du service Budget ;

En cas d'empêchement ou d'absence des collaborateurs précités :

- Madame Agnès JANIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ressources humaines et formation professionnelle reçoit la même délégation.

- 165 -

Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 3 : Une délégation spéciale de signature est donnée en matière d'ordonnement secondaire pour les actes et documents relatifs à la gestion courante de la mission ressources humaines et formation professionnelle (engagement des dépenses et validation du service fait) pour les opérations de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

aux collaborateurs dont les noms suivent :

- Madame Agnès JANIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ressources humaines et formation professionnelle ;
- Madame Séverine TAHRAT, inspectrice des finances publiques, service des ressources humaines ;
- Madame Nathalie FLEURY, contrôlease des finances publiques, service des ressources humaines ;
- Madame Anne GUETTE, contrôlease des finances publiques, service des ressources humaines ;

Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 4 : Les précédentes délégations accordées sont annulées.

ARTICLE 5 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 31 août 2018.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur des finances publiques adjoint
responsable de la division ressources,

Patrick DESCAMPS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS



Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, modifié par le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales et qui fixe le siège et le ressort territorial des pôles d'évaluation domaniale ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département de l'Aisne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret du 16 avril 2018 portant nomination de Monsieur Robert FORTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 24 août 2018 la date d'installation de Monsieur Robert FORTE dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

- M Stéphane REGULA, Inspecteur principal des finances publiques,
- M Jean BOTTE, inspecteur des finances publiques,
- Mme Émilie CHATRIE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Élodie COLLIER, inspectrice des finances publiques,
- M François DE MOREL, inspecteur des finances publiques,
- Mme Delphine GOUY, inspectrice des finances publiques,
- M Renaud GUILLEMIN, inspecteur des finances publiques,
- Mme Catherine HOGREL, inspectrice des finances publiques,
- Mme Sandrine JAMBOIS, inspectrice des finances publiques,

sont désignés pour exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation des départements de l'Aisne et de l'Oise en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- et au nom des services expropriants de l'État s'agissant du département de l'Aisne ;
- sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé, s'agissant du département de l'Aisne.

Art. 2. - Toute disposition antérieure au présent arrêté est abrogée.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Oise et dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

Fait à Beauvais, le 31 août 2018

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Robert FORTE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE
2 rue Molière
60 000 BEAUVAIS

DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE
POUR LE PÔLE ÉTAT ET RESSOURCES

À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M Robert FORTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 24 août 2018 la date d'installation de M Robert FORTE dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide

ARTICLE 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, mission avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division État :

M. Thierry PICARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.

Mme Isabelle AUGAIT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission comptabilité, dépense, recettes non fiscales, dépôts et services financiers.

M. Cyril GUILLOT, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de mission comptabilité, dépense, recettes non fiscales, dépôts et services financiers.

2. Pour la division ressources :

M. Patrick DESCAMPS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.

Mme Agnès JANIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ressources humaines et formation professionnelle.

ARTICLE 2 : MM Patrick DESCAMPS, Thierry PICARD responsables des divisions, Mme Agnès JANIN et Mme Isabelle AUGAIT responsables des missions et M. Cyril GUILLOT adjoint à la responsable de mission, reçoivent délégation pour signer en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division, les pièces ou documents relatifs aux affaires du pôle État et ressources, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

ARTICLE 3 : Les notifications administratives à destination des agents (position, affectation) et les documents portant avis du directeur sont exclus de la délégation accordée aux cadres de la division État et ressources.

ARTICLE 4 : M Thierry PICARD, Mme Isabelle AUGAIT et M. Cyril GUILLOT reçoivent délégation pour octroyer et signer des délais de paiement et pour accorder des remises gracieuses dans les limites fixées ci-après :

	Délais de paiement (pour les dettes inférieures ou égales à)	Remises gracieuses (pour les dettes inférieures ou égales à)
M. Thierry PICARD	20 000 €	10 000 €
Mme Isabelle AUGAIT	7 000 €	2 000 €
M. Cyril GUILLOT	7 000 €	2 000 €

ARTICLE 5 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour les dépôts et services financiers :

M. Jérôme CARPENTIER, inspecteur des finances publiques, en charge du service dépôts et services financiers a faculté de signer :

- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France ;
- tous documents relatifs à l'activité de France Domaine et relevant de la compétence du service dépôts et services financiers ;
- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service ;
- les formulaires d'ouverture, de modification, de procurations de comptes DFT ainsi que les courriers adressés aux clients DFT.

Il est en outre habilité pour la validation et la signature électronique des virements de gros montants, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.

Mmes Guylaine VANLEMBERGHE et Françoise SALVA, contrôleuses des finances publiques, ont faculté de signer :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service ;
- les formulaires d'ouverture, de modification, de procurations de comptes DFT ainsi que les courriers adressés aux clients DFT.

2. Pour l'activité de préposé de la caisse des dépôts et consignations et celle de chargé de clientèle institutionnelle et juridique :

M. Jérôme CARPENTIER, inspecteur des finances publiques, en charge du service dépôts et services financiers, et Mme Guylaine VANLEMBERGHE, contrôleuse des finances publiques, ont faculté de signer :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à l'activité de préposé de la caisse des dépôts et consignations ;
- les dépôts de scellées reçus à la caisse de la DDFiP ;
- tous les documents et courriers relatifs à la mission de préposé de la CDC ;
- tous documents relatifs aux opérations de la DDFiP avec la CDC à l'exception des chèques de banque.

M Jérôme CARPENTIER est en outre habilité à signer les prêts accordés par la CDC.

3. Pour la cellule des recettes non fiscale :

Mme Corinne VALEYRIE contrôleuse des finances publiques, a faculté de signer :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule de recouvrement des recettes non fiscales ;
- les délais de paiement dont l'échéancier ne dépasse pas 24 mois et pour les dettes inférieures ou égales à 2.000 € ;
- les remises de majoration pour les dettes inférieures à 2.000 €.

JAN

172

ARTICLE 6 : Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service à l'exception des engagements de dépenses, les agents, de la division État et ressources, dont les noms suivent :

1. Pour la mission budget, logistique et immobilier

Service : budget - BOP – suivi du budget

M. Vincent LECLERCQ, inspecteur des finances publiques.

Service : logistique - téléphonie

Mme Gaëlle JOUANNIC, inspectrice des finances publiques.

Service : travaux immobiliers – marchés publics

M. Vincent LECLERCQ, inspecteur des finances publiques.

Mme Gaëlle JOUANNIC, inspectrice des finances publiques.

2. Pour la mission ressources et formation professionnelle

ARTICLE 7 : Mme Agnès JANIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission ressources humaines et formation professionnelle, reçoit délégation pour présider les commissions d'examen et de concours, ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés et tous actes relatifs à l'organisation des concours.

ARTICLE 8 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 31 août 2018.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,


Robert FORTE



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE**

Liste des responsables de service à compter du 1^{er} septembre 2018

disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'Annexe II au code général des impôts

Services	Nom/Prenom des responsables
Services des impôts des particuliers	
Beauvais	Mme Patricia BOCQUET
Clermont	M. Nicolas CIUBUCCIU
Compiègne	M. Jean-Claude UBEAUD
Creil	M. Guy TERROIR
Méru	M. Patrick ANTHIERENS
Senlis	M. Alain BOURRET
Services des impôts des entreprises	
Beauvais	M. Bertrand ONILLON
Clermont	M. Patrice LEROY
Compiègne	M. Jean-Pierre ORSINI
Creil	Mme Martine DOSIMONT
Méru	Mme Brigitte SANANIKONE
Senlis	M. Serge LE POUPON
Pôle de recouvrement spécialisé	
Beauvais	Mme Hélène DRATWA
Pôle de contrôle revenus/patrimoine	
Senlis	M. Fabien COUSIN

Services	Nom Prénom des responsables
Trésoreries mixtes	
Attichy	Mme Véronique DEWAELE
Auneuil	Mme Sylvie COUTARD
Breteuil – Crévecoeur	Mme Patricia LECLERCQ
Chambly	M. Joël THIABAUD
Chantilly	M. Michel RICORDEAU
Chaumont-en-Vexin	Mme Valérie LEDRU
Crépy-en-Valois	Mme Sylvie DE DOMENICO
Estrées-saint-Denis	M. Gilles THOREL
Formerie – Songeons	Mme Anne TELLIER DELATTRE
Froissy	Mme Karine MAGNIEZ
Grandvilliers	M. Dominique LADAN
Lassigny	M. Stéphane BESILLAT
Liancourt	M. Damien DEVOS
Mouy	Mme Anne TELLIER-DELATTRE
Nanteuil-le-Haudouin	Mme Gisèle BOUTON
Neuilly-en-Thelle	M. Erick GOSSENT
Noyon	M. Eric IMBERT
Pont-sainte-Maxence	Mme Mauricette DELESALLE
Saint-Just-en-Chaussée	Mme Annie LIEURE
Sérifontaine	Mme Patricia METZGER
Thourotte	Mme Marie-France WATIN

Brigades de vérification	
Beauvais	M. Christophe BOISSIERES
Compiègne	M. Christophe HOLLAND
Creil	M. Stéphane DUMONT
Pôles de contrôle et d'expertise	
Beauvais	M. Christophe BOISSIERES
Compiègne	Mme Christine DUPAS
Creil	M. Bertrand DUPAS
Services de publicité foncière et Services de publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE)	
SPF-E : Beauvais	Mme Sylvie BROCHARD
SPF : Clermont	Mme Annick ANDREARCZYK

Services	Nom Prénom des responsables
SPF : Compiègne	Mme Claudine SEBRIER
SPF-E : Senlis	M. Bernard LUQUET
Pôles topographiques et de gestions cadastrales Branche de Beauvais et Branche de Compiègne	
Pôle d'évaluation des locaux professionnels de Beauvais	
	Mme Vanessa CHATAIN-BELLO



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral

portant déclassement du domaine public de l'État, reclassement dans le domaine privé de l'État de biens immobiliers situés sur la commune de Beauvais

Le Préfet de l'Oise,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 relatif au déclassement d'un bien du domaine public ;

Vu la note en date du 16 mars 2018 de la direction générale de la gendarmerie nationale déclarant inutile à ses services un terrain supportant un garage, mitoyen de l'ancien logement du commandant de groupement de gendarmerie de l'Oise, et supportant un garage désigné comme suit :

- parcelle AS N°145 - 28, rue du Maréchal de Boufflers, immatriculée dans l'application Chorus sous le N°189085/398656 ;

Article 1er : Est déclassée du domaine public et reclassée dans le domaine privé de l'État en vue de son aliénation par les services du domaine dans le département de l'Oise, la parcelle cadastrée section AS N° 145 pour une superficie de 335 m² suivant plan de division qui demeurera ci-joint et supportant un garage, sise 28, rue du Maréchal de Boufflers à Beauvais ;

Article 2 : L'opération de déclassement du domaine public prendra effet à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise ;

Article 3 : En application de l'article L 2141-1 du CG3P, la désaffectation de ce bien prendra également effet à compter de la date de publication du présent arrêté ;

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la Direction départementale des finances publiques de l'Oise (service des domaines) ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 4 septembre 2018

Le Préfet,

Signature of the Prefect

Département de l'Oise

BEAUVAIS

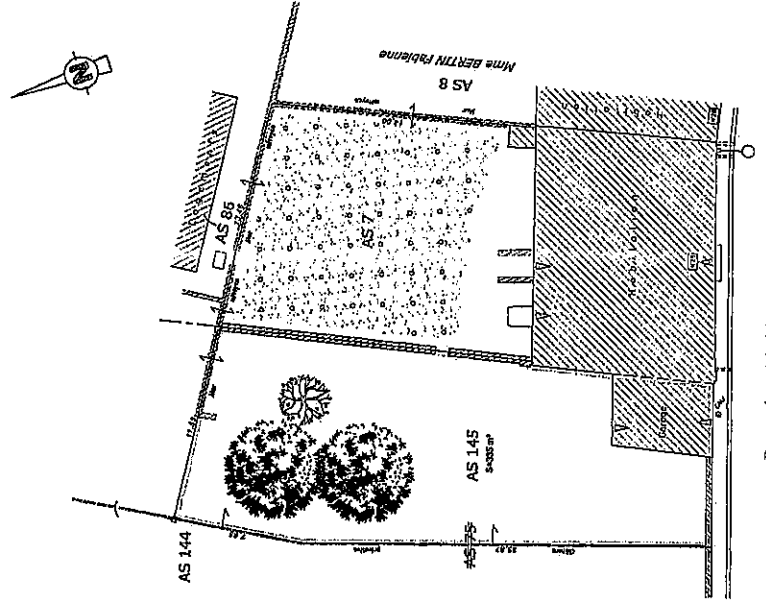
Rue du Maréchal De Boufflers

Propriété de l'Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat

Section AS, parcelles 7-75 et 86

PLAN DE DIVISION

Echelle: 1/200



- Zone en hachure
BUI
Bar
Cultive
Bans D.G.E. novetés
Tempor
Application cadastrale (Unité non définie juridiquement)

Table with columns: Date, Indice, Désignation, Date, Notice, Description. Row 1: 28-05-2018, A, Extension du plan de division, 27-09-2018, B, Sise à par de la mutation cadastrale.



Maxime CORRE

BIENNET-X, né le 21/04/1968-75034-643123
CORRE-X, né le 02/05/1974-75034-643123
CORRE-X, né le 02/05/1974-75034-643123
Cousin-19-02-2018, né le 02/05/1974-75034-643123
Cousin-19-02-2018, né le 02/05/1974-75034-643123
Cousin-19-02-2018, né le 02/05/1974-75034-643123



L'alignement est à faire préciser par l'obtention d'un certificat d'alignement.
Statuts de l'Ordre des Géomètres-Experts
N°: Lambert 25(CO3)

Mai 2018



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle risques et bruit

ARRETE INTERPREFECTORAL n°14798

portant déconsignation administrative de fonds dans le cadre du financement des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques autour du stockage de gaz naturel exploité par la société STORENGY sis à Saint-Clair-sur-Epte

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion
d'Honneur**

**Le préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion
d'Honneur**

**Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion
d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National
du Mérite**

**Officier de l'Ordre National
du Mérite**

**Officier de l'Ordre National
du Mérite**

VU la loi dite « risques » du 30 juillet 2003 ayant créé un nouvel outil destiné à définir une stratégie de maîtrise des risques sur le territoire accueillant des sites industriels à risques : les plans de prévention des risques technologiques ;

VU les articles L515-15 à L515-26 du code de l'environnement et notamment l'article L 515-16 relatif aux mesures foncières ;

VU les articles L518-17 et suivants du code monétaire et financier relatifs à la caisse des dépôts et consignations ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015-19 DRIEE en date du 28 octobre 2015 portant engagement de l'État au financement des mesures foncières du PPRT autour du stockage souterrain de gaz naturel exploité par la société Storengy à Saint-Clair-sur-Epte et stipulant l'absence de convention de financement et l'application de facto de la répartition des coûts par défaut définie par l'article L515-19-2 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°13559 en date du 21 novembre 2016 de consignation du financement des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques autour du stockage de gaz naturel exploité par la société STORENGY sise à Saint-Clair-sur-Epte ;

VU le plan de prévention des risques technologiques autour du stockage de gaz naturel exploité par la société STORENGY sise à Saint-Clair-sur-Epte approuvé le 13 décembre 2013 ;

VU le courrier du 16 juillet 2018 de la commune de Buhy ;

CONSIDERANT que la commune de Buhy a souhaité effectuer des travaux de mise en sécurité de la parcelle ZH50,

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure, de l'Oise et du Val-d'Oise ;

ARRETENT

Article 1er :

Il est procédé à la déconsignation de fonds relatifs au financement des mesures foncières du plan de prévention des risques technologies autour du stockage de gaz naturel. Ces fonds avaient été consignés administrativement auprès de la caisse des dépôts et consignations sur le compte n°IBAN FR23 1003 1000 0100 0041 3978 A88 par arrêté inter-préfectoral n°13559 du 21 novembre 2016.

Article 2 :

Les fonds déconsignés s'élèvent à 16 793,40 €. Ces fonds sont versés sur le compte bancaire de la commune de Buhy.

Article 3 :

Ces sommes seront restituées dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Eure, de l'Oise et du Val-d'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure, de l'Oise et du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 07 SEP. 2018

Le préfet de l'Eure

Thierry COUDERT

Le préfet de l'Oise

Dominique LEPIDI

Le préfet du Val-d'Oise

Maurice PASTATE

NB : Voies et délais de recours (articles R421-1 à R421-7 du code de Justice administratif)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet du Val-d'Oise
Préfecture du Val-d'Oise
5, avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire
92055 LA DEFENSE Cedex

Recours contentieux :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY-PONTOISE Cedex
<https://www.telerecours.fr>

- JAG